

**RAPPORT N° 01/7-113**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**CREATION DE POSTE**  
**(Attaché / Affaires Scolaires)**

La Ville doit pourvoir un poste d'Attaché à la Direction des Affaires Scolaires en raison de sa prochaine vacance.

Sous l'autorité du Directeur, les missions à effectuer seront :

- l'animation et la coordination des activités du Service «Vie Scolaire» : suivi des relations avec les écoles, avec les partenaires institutionnels et associatifs (Conventions), introduction des dossiers en Commission ;
- la gestion déconcentrée de l'ensemble du personnel (960 agents) affectés dans les écoles (élémentaires et maternelles) ;
- la gestion du patrimoine : Conventions d'occupation au profit d'associations, logements de fonctions des instituteurs ;
- la participation à l'orientation et l'évaluation de l'action du service ;
- l'étude d'évolution du mode de gestion de l'activité.

Les connaissances requises sont les suivantes :

- qualités relationnelles et aptitude à l'encadrement,
- esprit d'analyse et de synthèse,
- organisation, rigueur et méthode,
- expérience dans des fonctions similaires souhaitées,
- disponibilité.

Le recrutement s'effectuera dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux par voie statutaire.

Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir ces fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'Article 3 alinéa 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

## RAPPORT N° 01/7-113

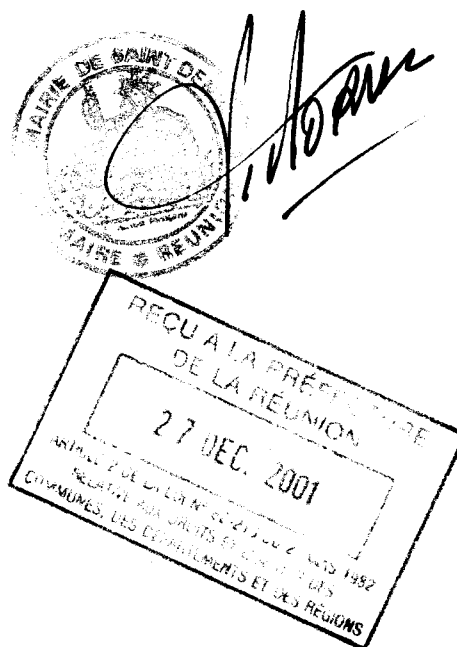
Le niveau de recrutement est fixé au minimum à Baccalauréat + 3 années d'études supérieures en droit ou en administration économiques et sociales.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 14 932,28 et 27 699,87 Francs bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des Attachés Territoriaux dans les conditions prévues par la Délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**



**DELIBERATION N° 01/7-113  
du conseil municipal  
en séance du lundi 17 décembre 2001**

**OBJET**

**CREATION DE POSTE  
(Attaché / Affaires Scolaires)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements, et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 01/7-113 du Maire ;

Vu le rapport du Maire, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la création à l'effectif communal d'un poste d'Attaché Territorial pour la Direction des Affaires Scolaires.

---

Pour extrait certifié conforme  
fait à Saint-Denis, le 24 DEC 2001

**LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA**

